



ANNEXE 2 : FISAC 2018/2020

Règlement d'attribution des aides directes

Communauté d'Agglomération Dracénoise

Validé en Conseil d'agglomération du 28 juin 2018

PREALABLE

Le présent règlement est rédigé en application du décret 2015-542 du 15 mai 2015 pris pour l'application de l'article L.750-1-1 du code de commerce, modifié par le décret n°2015-1112 du 2 septembre 2015 et du règlement de l'appel à projets FISAC 2016. Il découle de la réglementation nationale quant à l'éligibilité aux aides FISAC et de la stratégie locale exprimée par la Communauté d'Agglomération Dracénoise et les partenaires de l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR). Il s'applique aux demandes de subventions formulées dans le cadre du programme d'actions de l'OCMR de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Ce fonds d'intervention d'aide à la modernisation des entreprises artisanales, commerciales et de services implantées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, a pour objectif d'aider les petites entreprises locales à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, ainsi que le maintien et le développement de l'emploi.

Les aides sont mobilisables jusqu'à épuisement de l'enveloppe des crédits allouée.

CHAPITRE I : ELIGIBILITE

Article 1 : Périmètre

Les entreprises qui pourront demander le bénéfice de ce fonds d'intervention, selon les conditions définies ci-après, doivent obligatoirement avoir leur établissement d'activité économique (centre de profit ou d'exploitation) à l'intérieur des périmètres suivants :

- Les centres urbains : Salernes, Lorgues, Les Arcs, Le Muy, Vidauban et Draguignan

La délimitation des périmètres des centres urbains retenus dans le cadre des aides directes est spécifiée en Annexe 1.

- Les centres bourgs : Bargemon, Callas, Figanières, Flayosc, Trans-en-Provence

La délimitation des périmètres des centres-bourgs retenus dans le cadre des aides directes est spécifiée en Annexe 2.

- Les villages : Ampus, Bargème, Châteaudouble, Claviers, Comps-sur-Artuby, La Bastide, La Motte, La Roque-Esclapon, Montferrat, St Antonin du Var, Sillans la Cascade, Taradeau

La délimitation des périmètres des villages retenus dans le cadre des aides directes est spécifiée en Annexe 3.

Article 2 : Entreprises éligibles

Sont éligibles les entreprises artisanales, commerciales et de services répondant aux critères suivants :

- L'entreprise est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat; ou doit justifier de l'accomplissement des formalités obligatoires en cas d'entreprise en cours de création
- Le chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'entreprise, au dernier exercice clos, est inférieur à 1 000 000 d'euros HT. Ce chiffre s'entend par entreprise, et non pas par établissement.
- L'entreprise est à jour de ses cotisations sociales et charges fiscales
- L'entreprise est en conformité avec la réglementation en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (locaux accessibles ou démarches de dérogations engagées ou autorisation administrative de mise aux normes obtenue)
- La surface de vente de l'entreprise n'excède pas 400 m².
- Les clients de l'entreprise sont majoritairement des consommateurs finaux (particuliers).

L'ensemble de ces critères doivent être respectés sans exception.

Entreprises éligibles sous condition

Peuvent être éligibles :

- Les cafés et restaurants lorsque leurs prestations s'adressent majoritairement à la population locale ou à condition qu'ils aient un caractère permanent (ouverture au moins dix mois sur douze, 5 jours par semaine), et que leurs exploitants exercent en sus,

une activité commerciale complémentaire dans leur établissement (épicerie, point poste, dépôt de pain, ...).

- Les stations-services dont la gestion est assurée par un exploitant indépendant ou par une commune, lorsque leur chiffre d'affaires est inférieur à 1 million d'euros hors taxes, y compris la taxe de consommation intérieure sur les produits énergétiques.

Entreprises non éligibles :

Ne sont pas éligibles :

- Les pharmacies,
- Les professions libérales,
- Les banques, assurances et agences immobilières,
- Les activités liées au tourisme (comme les emplacements destinés à accueillir les campeurs, les restaurants gastronomiques et les hôtels-restaurants) et les activités saisonnières (période d'activité inférieur à 10 mois) conformément au règlement de l'appel à projet FISAC édition 2016,
- Les activités non sédentaires (marchés forains, food truck).
- Les franchisés sauf si indépendants.

Article 3 : Délai de carence

Le délai de carence entre deux versements d'une aide est de 2 ans. Ce délai commence à courir à partir de la date de versement du solde de la subvention.

CHAPITRE II : DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Article 4 : Catégories de dépenses

La Communauté d'Agglomération Dracénoise et l'ensemble des partenaires de l'OCMR ont défini des catégories de dépenses éligibles, conformément aux priorités énoncées par l'Appel à Projets FISAC 2016 et à la stratégie locale du territoire.

Les deux catégories de dépenses identifiées sont les suivantes :

a) La mise en accessibilité

Priorité de l'Etat, et obligation pour tous les Etablissements Recevant du Public depuis le 1er janvier 2015, les aides doivent permettre aux commerçants, artisans et prestataires de services de réaliser les travaux nécessaires à la mise en accessibilité externe et interne de leur local.

Les dépenses éligibles sont notamment : la mise en accessibilité de l'entrée (changement de porte, rampe d'accès, sonnette), les aménagements internes (sanitaires, tablettes).

b) La rénovation des devantures, façades, enseignes et les dispositifs de sécurité

Les aides à la rénovation des façades, devantures et enseignes des commerces doivent s'inscrire dans cadre de la charte intercommunale des devantures, des enseignes et des terrasses commerciales de Dracénie.

Tout projet sollicitant une demande de subvention concernant ce volet devra être en conformité avec la charte ci-avant en vigueur.

Les dépenses éligibles sont notamment : les enseignes, les vitrines, les devantures (toutes menuiseries extérieures), les portes d'entrées, les dispositifs anti-effractions (grilles, stores métalliques).

Article 5 : Types de dépenses

Sont subventionnables :

- Les investissements de contrainte (sont notamment visés ceux induits par l'application de normes sanitaires, de la mise en accessibilité ou liés à l'application du Règlement Local de Publicité)
- Les investissements de capacité (permettant de satisfaire une clientèle plus large sur la zone de chalandise)
- Les investissements de productivité ou d'attractivité (permettant à l'entreprise d'accroître sa rentabilité ou son efficacité)
- La fourniture et la pose des équipements et travaux précités

Le matériel d'occasion et ou sa pose sont éligibles sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine.

Ne sont pas subventionnables, notamment :

- L'acquisition d'un fonds de commerce, d'un local commercial ou d'un terrain pour construire des locaux d'activités
- Le coût de la main d'œuvre relative aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même
- Les acquisitions réalisées en location par option d'achat ou par crédit-bail
- L'achat et l'aménagement de véhicules

Article 6 : Montant des aides planchers et plafonds

	Périmètres de centres urbains	Périmètres de centre bourgs	Périmètres de villages
Plafond de dépenses subventionnables par catégorie de dépense	8 000 € HT	7 000 € HT	6 000 € HT
Plancher de dépenses subventionnables par catégorie de dépenses	3 000 € HT	2 000 € HT	1 000 € HT
Les demandes prévoyant un montant de dépenses prévisionnelles inférieur à ces planchers respectifs ne sont pas recevables.			
Montant maximal de subvention possible si bouquet de dépenses « accessibilité + rénovation »	12 000 € HT	11 000 € HT	10 000 € HT

Taux d'intervention

Les taux d'interventions pour les aides à la modernisation des entreprises dans le cadre de l'Opération Collective en Milieu Rural sont fixés, par catégories de dépenses, comme suit :

- Mise en accessibilité : 80%
- Rénovation des devantures, façades, enseignes, et les dispositifs de sécurité : 70%

La subvention allouée comprend la participation financière de la Communauté d'Agglomération Dracénoise et celle de l'Etat au titre du FISAC 2016.

Le versement de l'aide

- Les aides des collectivités seront versées en deux fois (50% sous forme d'acompte et le reste à l'achèvement des travaux, quelque soit le montant), sur présentation des pièces mentionnées dans l'avis d'attribution de l'aide.
- Si les travaux sont réalisés, conformément au projet et après contrôles effectués sur pièces et sur place, elle sera versée en totalité.
- Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, la subvention sera versée au prorata.

Article 7 : Modalités d'attribution de la subvention

Pour bénéficier du dispositif des aides directes aux entreprises, une demande devra être adressée à la Direction du Développement Economique de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Le dossier de candidature devra être présenté devant le Comité d'attribution et notifié par la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Cette demande devra répondre aux critères d'éligibilité du présent règlement.

Les travaux ne pourront commencer qu'après le dépôt du dossier complet auprès de la Communauté d'Agglomération Dracénoise et qu'après la réception par l'entreprise d'un accusé de réception.

Cet accusé de réception ne présage en aucun cas de la décision du Comité d'attribution.

Article 8 : Pièces à fournir

La demande devra être accompagnée des pièces mentionnées ci-après, sous réserve de nullité :

- La demande d'aide complétée et signée
- Le dossier de présentation de l'entreprise et de son projet, comportant notamment le plan de situation et les aménagements prévus
- Le présent règlement d'attribution des aides signé et portant la mention « lu et approuvé »
- La charte de recommandations et prescriptions sur les devantures et enseignes, signée et portant la mention « lu et approuvé »
- Le plan de financement de l'opération
- Devis des investissements éligibles
- Justificatifs du financement de l'opération (ex : accord de principe bancaire)
- Photos avant investissement et montage photo du projet de travaux envisagés
- Attestation de conformité fiscale et sociale à la réglementation de – de 3 mois

Pour les entreprises existantes :

- Extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés datant de moins de 3 mois
- Pièce justificative du siège de l'entreprise (titre de propriété, bail, ...)
- R.I.B de l'entreprise
- Bilans et comptes de résultats des 3 derniers exercices
- Attestation sur l'honneur du chef d'entreprise d'être en règle au niveau fiscal et social
- Attestation d'accessibilité ou document justifiant l'accessibilité ou la dérogation

Pour les créateurs d'entreprise :

- Extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés datant de moins de 3 mois
- Si nécessaire, lettre d'intention du propriétaire pour la signature du bail
- R.I.B de l'entreprise
- Pour les affaires artisanales, attestation au stage de préparation à l'installation
- Comptes de résultats prévisionnels sur 3 ans
- Pour les sociétés, modèle des statuts

Article 9 : Décision d'attribution de l'aide

Le dossier de subvention est instruit par la Communauté d'Agglomération Dracénoise, qui le transmet au Comité d'attribution.

L'attribution de la subvention de l'Etat ainsi que son montant définitif sont décidés par un comité de pilotage présidé par le représentant de l'Etat et comprenant l'ensemble des partenaires de l'opération. (Maires des communes concernées, Vice-présidents à l'Economie et au Tourisme, CCIV et CMAR).

Le quorum n'est pas requis à ce Comité.

Le comité appréciera l'attribution des aides au vu de la valeur ajoutée du projet pour le territoire et ce en fonction des critères d'intervention décidés. La notification de la subvention est faite par la Communauté d'Agglomération Dracénoise. La notification précisera les conditions de versement de la subvention demandée (présentation de certains documents) par le comité de pilotage. Le délai d'instruction ne pourra dépasser 2 mois.

Article 10 : Modalités de paiement

La subvention sera versée à l'intéressé après le contrôle de la réalisation des investissements et la fourniture de l'ensemble des factures acquittées et certifiées (date de paiement, tampon et le numéro de chèque correspondant), et des autorisations d'urbanisme et de travaux accordées, qui devront être conformes aux devis présentés initialement.

Le contrôle sera exercé par la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Article 11 : Pièces à fournir après la réalisation des travaux :

- Une lettre de demande de versement de la subvention comportant une attestation de bonne fin de réalisation signée par le demandeur
- Un relevé d'identité bancaire ou postal original
- Un récapitulatif des factures des travaux, visées par le comptable, détaillant les travaux éligibles.
- La ou les factures acquittées qui devront faire apparaître :
 - Le nom du bénéficiaire de la subvention et son adresse complète
 - Le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux
 - La date de livraison des fournitures et des travaux
 - La date de facturation
 - Le montant, HT, la TVA et le montant TTC
 - Le mode de paiement de la facture, date d'acquittement, tampon
- Le document d'urbanisme approprié (déclaration préalable de travaux, autorisation de travaux ...)

Ne seront pas admis :

- Les tickets et bons de caisse,
- Les factures libellées à une autre personne/structure que le bénéficiaire officiel de la subvention.

Article 12 : Modifications du règlement

Le Comité d'attribution se réserve la possibilité de modifier le présent règlement par avenant.

Article 13 : Dispositions particulières

En cas de revente du bien subventionné à une finalité autre que commerciale, dans un délai de 3 ans, l'entreprise s'engage à reverser la subvention aux financeurs publics en totalité. Le délai précité commence à courir à compter de la date de notification de l'aide par la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Le

à

Signature et cachet de l'entreprise (précédés de la mention lu et approuvé)